



Meung-sur-Loire, le 10 octobre 2025

ARRÊTÉ 285 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE THIBAUT CHEMIN

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Centre Val de Loire de Dardilly (69134), pour le remplacement des canalisations d'eau et l'enfouissement des réseaux aériens.

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 09 juin 2025 au vendredi 31 octobre 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réalisation de couche d'enrobés dans rue Thibault Chemin, la circulation des véhicules de toute nature et le stationnement seront interdits du 10 octobre au 14 octobre 2025 inclus.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront la déviation suivante : Place du Maupas, Rue des Tanneries puis RD 2152

Article 3 : L'entreprise EUROVIA Centre doit veiller à informer les riverains **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

